



Règlement Intérieur 2026 2027

La Mare à Toto - Vaise

ARTICLE 1 - Description de la structure

1.1 - Description

La Mare à Toto (ci-après « La Mare a Toto ») est un accueil de loisirs sans hébergement à gestion parentale (ALSH), régi par une association loi 1901 dont les statuts sont déposés en préfecture. Le conseil d'administration et le bureau sont composés de parents volontaires. L'assemblée générale annuelle réunit l'ensemble des familles adhérentes à la structure.

La Mare a Toto s'appuie sur la participation des parents usagers (voir Article 2). La Mare a Toto respecte la réglementation édictée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (**numéro d'agrément 0690711CL000114**), en matière d'encadrement des jeunes enfants et enfants. La Mare a Toto est déclarée auprès des autorités compétentes : la direction départementale de la cohésion sociale et de la jeunesse et des sports, la métropole (service de la protection maternelle et infantile) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône. La structure bénéficie de subventions de la part de la CAF du Rhône et de la Ville de Lyon.

1.2 - Profil des enfants accueillis

Les enfants qui fréquentent La Mare a Toto doivent :

- être scolarisés
- âgés entre 3 ans (révolus) et **12 ans**
- résider dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon.

1.3 - Lieu d'accueil

L'accueil au sein de La Mare a Toto se déroule dans les locaux de l'école de La Gare d'Eau, sise 12 quai Jayr, 69009 Lyon. Les locaux sont mis à disposition par la Ville de Lyon et peuvent être amenés à changer sur avertissement préalable de la ville.

1.4 - Capacité d'accueil

La Mare a Toto dispose d'une capacité de **40** places, dont 16 places maximum pour des enfants de moins de 6 ans ou en classe de maternelle.

1.5 - Encadrement

La Mare a Toto emploie **5 personnes** pour l'encadrement des enfants :

- **1 directeur(trice) qui assure la direction ainsi que l'encadrement des enfants**
- **4 animateurs(trices)**

En cas d'absence du (de la) directeur(trice), la vice-direction est assurée.

De plus, La Mare a Toto emploie 1 salarié(e), agent polyvalent qui assure la restauration, et l'entretien des locaux.

ARTICLE 2- Modalités de participation des parents

La Mare à Toto est un accueil de loisirs à gestion et participation parentale. Les parents dont les enfants fréquentent La Mare a Toto s'engagent à aider au fonctionnement de l'association sous des modalités diverses.

2.1 - Proposition d'activités ou accompagnement lors d'activités

Les parents peuvent proposer et/ou accompagner des activités. Les parents présents dans le cadre des animations encadrent les enfants mais restent soumis aux directives des salariés, notamment en matière de sécurité. D'autres personnes de l'entourage des enfants inscrits (par exemple, des grands-parents), ici définis comme « bénévoles », peuvent proposer des activités. L'objectif est de favoriser les liens sociaux et intergénérationnels. Le conseil d'administration valide la possibilité de mise en place des activités proposées par les parents ou bénévoles selon plusieurs critères, notamment en accord avec le projet pédagogique, budget, sécurité, respect de l'enfant et des adultes, etc.

Les bénévoles sont soumis au respect du présent règlement intérieur.

2.2 - Contribution aux événements organisés par (ou auxquels participe) la Mare à Toto

La Mare à Toto participe à des événements organisés par la Mairie du 9^{ème} arrondissement (Forum des associations, Carnaval du quartier, etc.) et organise ses propres événements (Galette, etc.). Les familles sont encouragées à participer lors de tels événements.

2.3 - Participation à l'assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle réunit l'ensemble des familles adhérentes de la structure. Les parents peuvent se porter candidat au conseil d'administration.

ARTICLE 3 - Modalités d'admission et inscriptions

3.1 - Inscriptions à l'accueil de loisirs (en 2 temps : pré-inscription/ inscription)

La commission d'admission représentée par des membres du conseil d'administration analysera la demande d'inscription et informera les parents de la décision retenue.

Pour fréquenter l'accueil de loisirs, le dossier d'inscription de l'enfant **doit être complet et le règlement effectué.**

Le dossier d'inscription contient :

- l'adhésion à l'association, et la cotisation par enfant, pour l'année scolaire
- une fiche de renseignements
- un calendrier des jours demandés
- une fiche sanitaire de liaison
- une photocopie du carnet de santé (vaccins à jour)
- une autorisation parentale pour les sorties
- une autorisation parentale pour les photos
- une autorisation parentale habilitant des personnes à venir chercher leur enfant
- une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire pour l'année scolaire concernée
- le règlement intérieur paraphé, daté et signé par un représentant légal de l'enfant (ou des enfants)

L'inscription définitive ne sera prise en compte qu'après règlement.

3.2 - Critères d'admission

Seuls les enfants habitant dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon sont éligibles à l'accueil. La famille doit adhérer au présent règlement intérieur, ainsi qu'au projet éducatif porté par l'association La Mare à Toto.

3.3 - Tarification

Les tarifs sont définis en fonction des revenus des familles. L'association dispose d'un accès confidentiel aux données de la CAF afin d'établir le tarif le plus juste. Pour cela il vous sera demandé, lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s), soit une autorisation d'accès au site CAFPRO, soit un justificatif de quotient familial de moins d'1 mois. En cas de non-communication du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les grilles tarifaires sont établies sur la base du quotient familial de la CAF. Elles sont disponibles sur le site <https://lamareatoto.fr/>.

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque année au mois de septembre.

Réduction pour inscription de plusieurs enfants : moins 20% à partir de 2 enfants de la même fratrie inscrits sur une même période.

NB : le Quotient Familial est demandé à chaque inscription (3 fois dans l'année) et appliqué pour chaque période. En revanche, il n'y a pas, en cours d'année, de révision tarifaire pour un Quotient Familial déjà pris en compte (notamment pour les mercredis de l'année).

3.4 - Facturation et modalités de paiement

Les factures sont émises sur la base des jours d'inscription choisis au moment de l'inscription sur simple demande par mail: tresorier@lamareatoto.fr

Par défaut, le règlement du montant dû (incluant adhésion et cotisation) est réalisé par prélèvement bancaire (autorisation de prélèvement à fournir obligatoirement pour toutes les familles) :

- en 3 fois pour les mercredis de l'année scolaire
- en 3 fois pour les petites vacances (avant chaque vacances)
- en 1 fois pour les vacances de juillet

Cependant, le règlement peut également être effectué **au plus tard au moment de l'inscription**, par chèques vacances ANCV (papier dûment complété ou format dématérialisé), ou par paiement sur le site HelloAsso.

NB : les chèques bancaires ou postaux ne sont plus acceptés.

En cas de retard ou défaut de paiement (notamment refus du prélèvement bancaire), une demande sera faite directement auprès de la famille pour effectuer le règlement via HelloAsso dans un délai de 15 jours.

Les retards ou de défauts de paiement constituent une cause d'exclusion pouvant être temporaire ou définitive sur décision du conseil d'administration. Aucun remboursement de l'adhésion ni cotisation par enfant ne sera effectué en cas d'exclusion.

3.5 - Annulation d'une inscription

3.5.1 - Annulation d'une inscription (mercredis ou vacances) en lien avec un changement de situation

Les parents peuvent annuler l'inscription de leur enfant en cas de changement d'adresse (hors 9^{ème} arrondissement de Lyon) ou changement de situation professionnelle (baisse du temps de travail, perte d'emploi). Le cas échéant, les parents devront informer La Mare à Toto par email à : inscription@lamareatoto.fr. Un délai de prévenance de 30 jours est appliqué. L'intégralité des mercredis ou des semaines de vacances, sur le délai de prévenance, auxquels l'enfant était inscrit, sera facturée, que l'enfant soit présent ou non au centre. La structure ne procèdera au remboursement que sur présentation des justificatifs afférents.

3.5.2 - Annulation d'une inscription (mercredis ou vacances) « de convenance »

Les parents peuvent annuler l'inscription de leur enfant sans justification, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 60 jours. Le cas échéant, les parents devront informer La Mare à Toto par mail à : inscription@lamareatoto.fr. L'intégralité des mercredis ou des semaines de vacances, sur le délai de prévenance, auxquels l'enfant était inscrit, sera facturée, que l'enfant soit

présent ou non au centre.

3.5.3 - Annulation d'une inscription pour d'autres causes

Les autres causes rendant impossible l'accueil de l'enfant au centre (maladie, accident, décès dans l'entourage, etc.) sont gérées selon les modalités définies au sein de l'Article 4.3 - Absences.

ARTICLE 4 - Fonctionnement de La Mare a Toto

4.1 - Jours d'ouverture et horaires

Le centre est ouvert :

- le mercredi (hors vacances scolaires) de 8h15 à 17h45
- une partie des vacances scolaires : une des 2 semaines pour chacune des petites vacances (fermé à Noël) et au minimum 3 semaines sur le mois de Juillet de 8h15 à 17h45.

Pour chaque période, les enfants sont accueillis entre 8h15 (ouverture des portes) et 9h15 (fermeture des portes). Un animateur enregistre leur présence. En fin de journée les enfants peuvent être récupérés entre 17h00 (ouverture des portes) et 17h45 (fermeture des portes). Exceptionnellement, ces horaires peuvent être modifiés, le cas échéant les parents en seront préalablement informés.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture du centre. Il n'y a pas d'accueil à la demi-journée.

Exceptionnellement, sur présentation de justificatifs et après accord préalable de la direction, vous pouvez amener ou récupérer vos enfants sur les créneaux suivants :

- 11h30 à 11h45
- 13h30 à 13h45

En toute hypothèse, la journée à La Mare à Toto sera facturée intégralement.

Lors d'une sortie, il ne sera en aucun cas possible de récupérer votre enfant au cours de la journée, sur le lieu de la sortie ou le long du trajet.

4.2 - Personnes autorisées à prendre en charge les enfants

Les personnes susceptibles de venir chercher les enfants autres que les parents doivent être déclarées en amont, sur présentation d'une pièce d'identité originale.

Pour les départs en fin de journée, les enfants ne seront confiés qu'aux seules personnes autorisées déclarées. L'équipe d'animation se réserve le droit de vérifier l'identité de ces personnes.

4.3 - Absences

Toute absence doit être signalée **LE PLUS TOT POSSIBLE** afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs (réservation des repas, réservation des sorties, réattribution de la place à une famille sur liste d'attente).

Il est obligatoire d'avertir le(la) directeur(trice) par mail à l'adresse directeur@lamareatoto.fr, ou par téléphone au 06 95 61 94 59, **AINSI QUE** la commission de réattribution des places, par mail, à l'adresse inscription@lamareatoto.fr.

Le prix de la journée reste dû et sera facturé.

*NB 1 : il ne sera procédé au remboursement qu'à l'issue d'une absence justifiée (maladie, accident, décès dans l'entourage, etc.) d'une durée d'au moins **2 journées d'inscription consécutives de l'enfant** (soit 2 mercredis consécutifs hors vacances scolaires - soit 2 jours consécutifs sur les périodes de vacances) et uniquement **sur présentation d'un justificatif officiel (certificat médical, certificat de décès, etc.)**.*

NB 2 : Il existe une liste d'attente afin de bénéficier d'une place vacante due à une absence. Toute absence anticipée et signalée suffisamment tôt permettra à une autre famille de bénéficier d'une place. L'accueil sera facturé à la famille au tarif habituel, et pourra exceptionnellement être réglé après l'accueil dans le délai le plus court possible.

*NB 3 : Au-delà de 3 absences non signalées, le CA se réserve le droit de révoquer l'inscription de la famille à l'accueil de loisirs, avec un délai de prévenance de 60 jours, pour proposer la place à une autre famille. Les journées restantes, **au-delà du délai de 60 jours**, seront remboursées.*

4.4 - Activités

La Mare à Toto accueille les enfants dans leur individualité et leur procure un espace de vie et de jeu adapté à leurs besoins et à leur âge.

Activités proposées : activités sportives, artistiques, culturelles, expression, cuisine, etc.

Elles ont lieu :

- dans le centre d'accueil et de loisirs (école La Gare d'Eau)
- dans l'environnement proche (parcs et jardins du quartier)
- dans les équipements municipaux (piscine, bibliothèque, ...)
- dans l'agglomération (transports en commun)
- à l'extérieur de l'agglomération (sortie en car).

Le programme d'activité sera communiqué (affichage et groupe WhatsApp) par l'équipe d'animation.

Les plus jeunes pourront faire la sieste après le repas. Un temps de repos est prévu pour les plus grands.

4.5 - Santé des enfants

Les enfants ne peuvent pas être admis en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Les médicaments ne seront administrés que sur présentation d'une ordonnance accompagnée d'une attestation des parents autorisant le(la) directeur(trice) à administrer les médicaments.

Le(la) directeur(trice) se réserve le droit de refuser un enfant en fonction de son état de santé.

Protocole en cas de maladie chronique : si un enfant présente une pathologie particulière, il est indispensable que la direction, soumise au secret professionnel, soit informée par les parents.

Protocole en cas de maladie et d'urgence :

- en cas de maladie pendant le temps d'accueil, les parents seront contactés par téléphone. Ils décideront conjointement avec le(la) directeur(trice) de la conduite à tenir. Faute de pouvoir les joindre, le(la) directeur(trice) pourra prendre l'initiative

d'appeler le médecin référent de l'enfant et de les appeler par la suite. A la demande de le(la) directeur(trice), les parents devront récupérer l'enfant.

- en cas d'urgence, d'évènement grave, accidentel ou non, risquant de compromettre la santé de l'enfant, le SAMU ou les pompiers seront appelés. Les parents seront prévenus dans les meilleurs délais, ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion sociale du Rhône.

Les médicaments en vente libre ainsi que les produits de parapharmacie (sticks, crèmes solaires, etc.) ne sont pas autorisés, sauf accord préalable de la direction.

Le matériel pour les premiers besoins et soins courants sont disponibles au centre (y compris crème solaire).

4.6 - Tenue de rechange

Une tenue de rechange est à prévoir pour chaque enfant jusqu'à 6 ans.

ARTICLE 5 - Vie collective

- Le centre ne peut être tenu pour responsable des pertes et vols des effets personnels des usagers.
- Les jeux/objets personnels des enfants ne sont pas autorisés (sauf à la demande de l'équipe d'animation).
- Le marquage des vêtements est fortement recommandé.
- Les usagers comme le personnel encadrant s'engagent au respect des personnes, des horaires, du matériel et des locaux mis à disposition.
- Tous comportements dangereux ou non adaptés à la vie en collectivité de votre enfant ou toutes attitudes de violence, de désobéissance ou de non-respect du présent règlement intérieur mettant en cause un adulte (parent ou salarié) ou enfant, constituent une cause d'exclusion immédiate ou différée pouvant être temporaire ou définitive de la personne (adulte ou enfant) sur décision du conseil d'administration. Aucun remboursement de l'adhésion ni cotisation par enfant ne sera effectué en cas d'exclusion.

ARTICLE 6 – Assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile extra-scolaire et une garantie individuelle accident. Une attestation est à fournir obligatoirement le jour de l'inscription.

ARTICLE 7 – Adhésion au règlement intérieur

Toute inscription à La Mare à Toto implique l'adhésion pleine et sans réserve du présent règlement intérieur, dont chaque usager atteste en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les dispositions.

ARTICLE 8 – Confidentialité

Le fichier contenant les données personnelles des familles a été déclaré à la CNIL sous la référence 2145580v0. Si une famille ne souhaite pas figurer dans ce fichier, ou être retirée de ce fichier, elle peut en faire la demande.

Le Conseil d'Administration de La Mare à Toto
Version Mai 2026